

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le 
ID : 065-246500573-20181113-2018_106-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2018

N° 2018-106

Référence écriture délib :
PC/NC/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	50 Dont 4 procurations
Votes pour :	50
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	5 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (46) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, CASTET Bertrand, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, PRUGENT-LERE Fernande, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, FORGUE Pierre, MIR André, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, TOUCOUERE Laurent, LAIREZ Céline

Titulaires absents non représentés (14) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, CONSTANTIN Luce, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge

Procurations (4) : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
MIR Jean-Henri à MIR André
NARS Aline à POME Maryse

OBJET : Pacte Territorial
d'Insertion 2018-2022

M. André BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

La loi du 1^{er} décembre 2008 désigne le Conseil Départemental comme chef de file dans la définition et la conduite des politiques d'insertion. Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un outil obligatoire qui a vocation à articuler l'ensemble des actions des partenaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics. On considère que l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi s'appuie sur les 3 piliers suivants : l'emploi, la formation, l'insertion.

Concernant le PTI, de 7 partenaires sur la période 2013-2015, le nombre de signataires devrait passer à 24 pour cette prochaine période.

La communauté de communes Aure Louron en tant qu'acteur de développement de son territoire (développement économique, aménagement du territoire, logement...) est invitée à être partenaire de ce pacte.

Le PTI comprend 5 axes, déclinés en actions :

- Axe 1 : favoriser l'accès au droit
- Axe 2 : des compétences et des capacités pour agir
- Axe 3 : La prise en compte des spécificités
- Axe 4 : L'emploi d'abord
- Axe 5 : L'insertion, l'affaire de tous

Les actions seront ensuite mises en œuvre par des « pilotes » (partenaires ou conseil départemental)

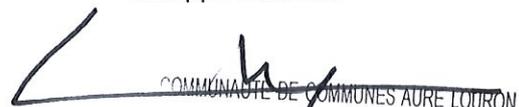
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ▶ Approuve les axes de développement et la méthodologie proposés pour la mise en œuvre du pacte sur la période 2018-2022 ;
- ▶ Autorise le président à signer ledit pacte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU